

CONSTRUISONS

DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES FORTES POUR LES 50000 SALARIÉ-ES DE PÔLE EMPLOI

Parce que nous croyons à la solidarité, à la mutualisation, au partage, nous proposons des activités sociales et culturelles adaptées aux besoins des salarié-es de Pôle Emploi avec :

- Des prestations pour toutes et tous, quels que soient les revenus.
- Une redistribution qui ne se fasse pas forfaitairement mais qui respecte une logique de soutien à celles et ceux qui, compte tenu de leurs revenus et/ou de leur composition familiale ont le plus de difficultés à vivre, à s'offrir des vacances ou tout simplement des loisirs.
- Des prestations pour tous les personnels dès le recrutement, y compris en CDD ou en contrats aidés, sans délai de carence, et ouvertes également aux retraité-es.
- Une nouvelle structure fonctionnant dans la démocratie et la transparence, en rendant compte aux personnels de son activité et en leur donnant la parole.

Pour mettre en oeuvre cette politique le SNU propose

La création de **nouvelles prestations** gérées par une structure nationale adossée au Comité Central d'Entreprise et contrôlée par les Comités d'Etablissements

La création d'un système de **calcul des quotients familiaux** pour tenir compte de l'ensemble des situations familiales

Une dotation de **moyens spécifiques supplémentaires** (humains, matériels etc.) tant au niveau régional que national pour la gestion des ASC

L'égalité territoriale par la prise en compte des disparités inter-établissement (petites régions, écart important de masse salariale...), et de la spécificité des DOM.

Une **gestion transparente** par la publication sur intranet de l'ensemble des comptes et la certification de ceux-ci par un commissaire aux comptes indépendant

L'élargissement **des droits à toutes et tous** les précaires ainsi qu'aux retraité-es dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle

Les Activités Sociales et Culturelles de demain doivent être l'émanation d'un projet commun avec les salarié-es de Pôle Emploi.



**LE SNU CONTINUERA À DÉFENDRE LES VALEURS
DE MUTUALISATION, DE SOLIDARITÉ, D'ÉQUITÉ
ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS**

DE QUEL PROJET PARLONS-NOUS ?

Suite au jugement de la Cour d'appel de Paris du 5 janvier 2012, le SNU a pour ambition de construire une nouvelle structure nationale de gestion des ASC qui respecte le code du travail en tenant compte des prérogatives des CE.

Pour ce faire, nous devons :

- Ré-écrire l'article 44 de la CCN pour le rendre conforme au jugement.
- Négocier un accord collectif qui définira le rôle de la commission centrale ASC, sa composition, son fonctionnement, ses objectifs, ses moyens et les prérogatives respectives des CE et du CCE, avec l'implication directe des CE tout au long de la négociation.

Dans un premier temps, les élu-es SNU proposeront aux Comités d'Etablissements de déléguer à la commission centrale du CCE la mise en place :

- D'une prestation garde d'enfants
- D'une prestation enfants moins de 18 ans
- D'une prestation enfants handicapé-es
- D'une prestation vacances agent-es
- D'une prestation prêts et secours

Au SNU, dans un esprit d'équité et de solidarité pour les plus bas salaires, nous revendiquons le versement d'un maximum de prestations en fonction du quotient familial.

Nous revendiquons la pérennisation des acquis et des prestations, ceci pour tous les personnels, avec ou sans enfants.

Nous revendiquons la possibilité pour les retraité-es d'avoir accès aux prestations nationales et régionales.

Nous revendiquons une politique vacances ambitieuse et solidaire qui passe par la mutualisation des patrimoines de l'ensemble des CE les rendant ainsi accessibles à toutes et à tous.

Le SNU a la volonté de construire **des ASC pour l'ensemble des salarié-es** de Pôle emploi **qui tiennent compte du meilleur** de ce qui se pratiquait à l'AFPA, à l'ANPE et dans l'Assurance Chômage, tout en tenant compte des **prérogatives des CE**.

Nous avons gâché 3 ans ! Cela suffit.

Le SNU est décidé à bâtir un vrai projet pour tous les personnels.

SNU POLE EMPLOI FSU 43 / 45 rue de Javel 75015 PARIS

syndicat.snu@pole-emploi.fr

01.44.37.00.30

<http://www.snutefifsu.org>

POURQUOI CONSTRUIRE UN AUTRE PROJET ALORS QU'IL EXISTAIT LA CNGASC ?

Le 5 janvier 2012, la Cour d'Appel de Paris a rendu son verdict suite au recours conjoint exercé par le SNU et les CE de Bretagne et Lorraine contre certaines dispositions de l'article 44 de la CCN: le fonctionnement de la CNGASC était illégal depuis sa création.

Pourquoi un tel recours ?

Le code du travail stipule que seuls les Comités d'Etablissement (CE), **désignés démocratiquement par les salariés-es, lors des élections professionnelles**, ont le monopole de gestion des activités sociales et culturelles (ASC). Or, les 29 CE étaient « dépossédés » de leurs prérogatives. En effet, nous disposons d'une enveloppe correspondant à 2,5% de la masse salariale pour les ASC dans pôle emploi.

Or avec la Commission Nationale de Gestion des Activités Sociales et Culturelles:

1,3% de la masse salariale a été confiée à une structure nationale, la CNGASC.

La mise en œuvre des prestations décidées par la CNGASC s'imposait aux CE.

Cette CNGASC était composée de 3 représentant-es désignés par les organisations syndicales.

Toutes les décisions sur l'utilisation de ces fonds étaient prises unilatéralement par la CNGASC.

A chaque fois, les membres des CE, élu-es démocratiquement par les personnels, n'ont pas eu leur mot à dire

Cette enveloppe, qui représente plus de 50% de la dotation des ASC, était directement contrôlée et gérée par la DG.

Les CE ont tenté pendant deux ans de se faire entendre par la CNGASC et la DG en demandant à plusieurs reprises une rencontre pour donner leur avis et exprimer leur mécontentement. Leurs demandes ont systématiquement été rejetées.

Le juge a donné raison au SNU et aux CE de Bretagne et Lorraine :

① Le débat n'est plus de savoir si la CNGASC existe toujours ou pas ! C'est une coquille vide, dépourvue de toute personnalité morale, privée par le jugement de son objet et de l'ensemble de ses pouvoirs. Le juge met donc fin à cette anomalie démocratique.

② La DG, qui menaçait de réduire la subvention des ASC à 1,2% est contrainte de la maintenir à hauteur de 2,5% de la masse salariale. Les salarié-es de Pôle Emploi conservent 100% de leurs acquis. **Mieux encore avec cette décision de justice, la direction ne pourra plus jamais tenter de baisser cette subvention.**

③ Les élu-es des CE désigné-es démocratiquement par les personnels retrouvent leurs droits. Les CE peuvent décider s'ils délèguent volontairement ou non une partie de leurs moyens financiers à un échelon national. Et non la direction. C'est ça la démocratie ! C'est aussi le respect du code du travail !

ET L'AVENIR ?

LA DIVISION DOIT LAISSER PLACE A LA CONSTRUCTION

L'ensemble des organisations syndicales nationales sont d'accord pour une mutualisation d'une partie des sommes affectées aux Activités Sociales et Culturelles à un niveau national, afin de garantir une solidarité sur tous les territoires, entre tous les personnels de PE.

Toutes les organisations syndicales, sans exception, confirment leur volonté de construire, rapidement, une instance nationale pour les Activités sociales et culturelles qui soit une émanation du CCE.

Dans ce sens, les Organisations Syndicales Nationales ont exigé de la Direction l'ouverture de négociations dans les plus brefs délais. Celles-ci ont commencé le 15 février 2012.

Pour le SNU, l'objectif est d'aboutir à un accord fixant les dispositions d'une structure de mutualisation au niveau national respectueuse des élu-es de CE mais aussi des suffrages électoraux, **dans les meilleurs délais et avant la fin mars.**

Nos priorités pour cette négociation : mesures conservatoires

- Les prêts et secours : depuis le 5 janvier, tous les dossiers sont bloqués PAR LA DIRECTION. La DG joue au feu en prétendant qu'elle ne peut plus rien verser aux salarié-es qui ont fait de telles demandes. Elle peut prendre financièrement en charge les dossiers en cours à travers sa propre commission de secours. Alors qu'elle a été condamnée sans équivoque, elle prend en otage une centaine d'agents en difficulté: nous exigeons à minima qu'elle répare ses fautes.
- Il en est de même pour nos 9 collègues affectés à la Direction Générale à la gestion administrative des ASC : nous exigeons qu'ils et elles soient confirmé-es dans leur poste sur la base du volontariat.

Nos principes fondamentaux :

- Des activités sociales et culturelles ambitieuses et solidaires
- Une péréquation entre les établissements
- Une solidarité entre les personnels
- Des moyens supplémentaires



Pour garantir ces valeurs de mutualisation, de solidarité, mais aussi d'égalité d'accès aux prestations sur tout le territoire, le SNU milite pour la création d'une nouvelle structure nationale respectueuse des prérogatives des CE et du code du travail, notamment sur l'indépendance vis à vis de la Direction.

Pour le SNU, cette structure doit être mise en œuvre dans les plus brefs délais, afin de garantir une continuité dans le niveau des prestations versées, voire une amélioration de celles-ci. **Notre volonté est d'aboutir vite, très vite dans l'intérêt des personnels.**



NOUS NE CONCEVONS L'AVENIR QUE DANS UN ESPRIT D'OUVERTURE, DE PROPOSITIONS ET DE CONSTRUCTION COLLECTIVE AVEC TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES QUI SOUSCRIVENT À NOTRE DÉMARCHE.

LE SNU VOUS TIENDRA INFORMÉ, AU FUR ET À MESURE, DE L'AVANCÉE DES NÉGOCIATIONS